



**ARRETE N° 320/2025**  
**AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**à l'occasion d'un tournoi**

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Code de la santé Publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
- Vu la demande formulée par l'association ECR XIII, représentée par Monsieur Olivier WARMEE ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association ECR XIII est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade Belle Isle 2 – 84510 Caumont-sur-Durance, les 29 et 30 novembre 2025, à l'occasion d'un tournoi.

**Article 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commandant de la brigade de gendarmerie Saint Saturnin les Avignon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Notifié au demandeur et publié sur le site internet de la commune

Caumont-sur-Durance, le 27 novembre 2025  
Le Maire,  
Claude MOREL